



## INTERVIEW/TRANSHUMANCE TRANSFRONTALIÈRE ET COMMERCE DU BÉTAIL

# Voici les bons et mauvais élèves en matière d'encadrement juridique

Dr Ibrahima Aliou, SG de l'Apess : « Aucun pays ne peut interdire la transhumance »

**Dr Ibrahima Aliou est secrétaire général de l'Association pour la promotion de l'élevage au Sahel et en savane (Apess). Cette organisation dont le siège est à Ouagadougou (Burkina Faso), intervient dans treize pays en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, dans l'accompagnement des éleveurs, dans la mobilité du bétail et la facilitation de la transhumance, l'éducation et la formation professionnelle des éleveurs et fils d'éleveurs. Dans cet entretien, Dr Ibrahima Aliou fait le point des pays qui sont parvenus à encadrer, sur le plan législatif, la transhumance, mais aussi, il interpelle ceux qui sont encore à la traîne.**

### Y a-t-il une différence entre la mobilité et la transhumance ?

Il y a une légère différence entre la mobilité et la transhumance. Quand on dit mobilité, cela englobe aussi bien le déplacement des troupeaux que le commerce du bétail. Par contre, lorsqu'on dit transhumance, on fait allusion uniquement aux animaux qui se déplacent, à la recherche de pâturage et d'eau. C'est cela la différence fondamentale.

### Aujourd'hui, la transhumance est source de conflits récurrents entre agriculteurs et éleveurs. Quelles sont les pistes de solutions pour parvenir à un règlement durable de cette situation ?

Vous faites bien de mentionner « aujourd'hui », parce que la transhumance a toujours existé, depuis la nuit des temps. Ce qui pose problème est l'incompréhension. Beaucoup de personnes ne savent pas ce qu'est la transhumance et pourquoi les animaux se déplacent. Si l'animal ne peut pas bouger, il n'y a pas de pastoralisme. La mobilité est l'essence même du pastoralisme. Les animaux se déplacent à la recherche de pâturage et d'eau. Depuis les années de sécheresse de 1970 à 2000, à une certaine période l'année (de décembre à mai), il n'y a plus de pâturage dans les pays sahéliers. C'est pour cela que les animaux se déplacent dans les pays côtiers où les conditions pluviométriques sont plus favorables. Avec la croissance démographique, l'extension des surfaces cultivables, etc., des difficultés énormes se posent au niveau de la mobilité des animaux dans le cadre de la transhumance. Les pays essaient de faire ce qu'ils peuvent pour encadrer ce système, mais également la Cedeao [Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest] joue sa partition. Il y a des pays qui ont réussi, mais il y en a qui n'y parviennent pas du fait de contraintes très exigeantes mises en place. Le meilleur exemple de réussite dans la région est effectivement le Togo. Le deuxième exemple qu'on pourrait citer est le Mali et le Sénégal. Il y a une entente entre ces deux pays. Ils se réunissent chaque année à l'entame de la transhumance pour arrêter ensemble les mesures d'encadrement. Et cela se



Pour Dr Ibrahima Aliou, « ni les lois, ni la force ne peuvent mettre fin à la transhumance dans aucun pays » (Ph : E.L.)

passer très bien. Hormis ces deux exemples, dans les autres pays, l'accent est plus souvent mis sur les textes de loi que sur le dialogue. Lorsque c'est ainsi, il y a forcément des problèmes. C'est le cas au Bénin voisin, en Guinée, en Côte d'Ivoire, au Ghana, etc. Dans ces pays, on interdit d'accès telle zone au détriment de telle autre, on fixe des périodes, des taxes, etc. Cela met en conflit les éleveurs et agriculteurs. Quand on trace un couloir de transhumance qui part du Bénin au Togo et qu'il n'y a pas de continuité, les animaux se retrouvent dans les champs. Il doit donc y avoir plus de concertation au niveau régional. Il existe la loi A/DEC.5/10/98 de la Cedeao qui réglemente la circulation du bétail. Tous les pays de l'Afrique de l'Ouest ont signé cette loi. Mais au niveau national, ils définissent d'autres lois qui, très souvent, sont en contradiction avec ce qu'ils ont signé au niveau communautaire. Cela pose problème. C'est le cas du Bénin qui a décidé, en 2016, de réduire les entrées de la transhumance sur son territoire. Ces entrées sont passées de 60 à 13. Il a limité la latitude (où les transhumants ne doivent pas aller). Or, l'animal ne connaît pas les frontières. De fait, dès lors qu'ils traversent ces espaces interdits, il y a des problèmes : conflits, vols de bétail, etc.

### Quand vous parlez de concerta-

### tion, quels sont les acteurs qu'elle doit impliquer ?

La concertation doit impliquer au moins quatre acteurs principaux : les autorités qui fixent les lois, les organisations régionales de producteurs (les pasteurs), les leaders des éleveurs eux-mêmes et les leaders des agriculteurs. Or, très souvent, lorsqu'il y a concertation, on réunit les éleveurs seuls. Alors qu'il ne peut pas y avoir de concertation avec les éleveurs seuls, étant donné que le problème se pose avec les agriculteurs. C'est une situation que nous déplorons. Il faut que les deux soient ensemble pour qu'il y ait concertation. Par exemple, lorsque vous allez à la réunion de haut niveau sur la transhumance organisée chaque année, vous ne rencontrez que les autorités et les acteurs des organisations professionnelles. Les leaders des éleveurs y sont très peu représentés et les agriculteurs, absents. Chaque année, on se rencontre, on arrête des mesures, mais dans la pratique sur le terrain, on se retrouve avec les mêmes conflits, très souvent meurtriers. Cela, parce que ces mesures n'ont pas impliqué les agriculteurs qui refusent de les mettre en œuvre.

### Existe-t-il finalement cette plateforme qui devrait faciliter cette concertation ?

Malheureusement, cette plateforme n'existe pas encore. Mais

elle doit être créée. Il faut qu'on suscite sa création qui pourra mettre en relation tous les acteurs pour discuter de ce problème qui devient d'autant plus sérieux qu'il y a l'insécurité qui augmente aussi dans la région. La transhumance est obligatoire, mais en même temps, elle est confrontée à des problèmes de loi, à l'insécurité.

### D'aucuns disent que certains pays, à travers leurs textes de loi sur la transhumance, ont tenté de vouloir freiner ce mouvement, en imposant des taxes, etc. Qu'en est-il réellement ?

Il faut entrevoir la question de la taxation à deux niveaux. Le premier niveau, il y a des pays qui mettent des taxes pour permettre aux autorités, aux communes, etc., de gérer cette question de la transhumance parce que cela a un coût. Pris sous cet angle, il n'y a aucun problème. C'est par exemple, le cas du Togo. Le deuxième niveau, il y a effectivement des pays qui mettent les taxes dans l'objectif de freiner au maximum les transhumants. Plus on met de taxes, plus cela va les "emmerder" et moins ils viendront. C'est le cas par exemple de la Côte d'Ivoire. Dans ce pays, il faut payer pour se déplacer, pour le pâturage, à l'autorité administrative, l'autorité traditionnelle, au chef de terre, etc. Tout cela, dans l'objectif de freiner la transhumance et non de gérer cette question. C'est la même chose qui se passe au Bénin. Si on dit qu'il faut débours 5 000 Fcfa à l'entrée par tête, et qu'après il n'y a plus rien à verser, on est tranquille. Mais il se trouve qu'il n'y a pas que ça à payer. Tu paies 5 000 Fcfa à la frontière, mais au fur et à mesure que tu traverses des collectivités territoriales, les autorités exigent d'autres paiements. Tout cela fait désordre.

### Comment résoudre définitivement les problèmes qu'engendre la transhumance ?

Il convient de préciser que la transhumance ne comporte pas que des problèmes. Elle apporte au contraire plus d'avantages économiques que de problèmes. Ce que la transhumance apporte aux populations locales, aux collectivités territoriales, à l'écono-

mie locale est bien plus important que les problèmes qu'elle engendre. Mais on ne médiatise pas cela assez.

Pour régler le problème, il faut l'évaluer et le présenter aux populations des collectivités territoriales dans un cadre de dialogue. C'est ce que nous avons fait au Nord Togo, au point où ce sont les populations elles-mêmes qui facilitent l'arrivée des transhumants. Je le redis, si on veut régler le problème, il faut beaucoup de sensibilisation.

### Pensez-vous que les pays côtiers sont ceux qui ne travaillent pas dans le sens d'une transhumance apaisée dans la région ?

Dans certains pays, la vision est de mettre fin carrément à la transhumance. Il y a l'exemple du Nigeria. En avril 2018, ce pays a co-organisé avec la Cedeao, une grande rencontre sur la transhumance à Abuja à laquelle nous avons pris part. Je vous cite le ministre nigérian de l'Agriculture qui s'occupe de l'élevage également qui a fait un discours est la clôture : « la transhumance est interdite au Nigeria. A partir de maintenant, on va faire des ranchs, etc. ». Mais, je veux dire qu'aucun pays ne peut interdire la transhumance. Il faut qu'on se le dise, et c'est la réalité. Ni les lois, ni la force ne peuvent mettre fin à la transhumance dans aucun pays, parce que lorsque l'animal n'a pas à manger, il se déplacera nécessairement. Ou bien on tue tous les animaux, ou alors on règle cette question. En clair, ce n'est pas tant parce que les éleveurs ou les animaux veulent se déplacer qu'ils le font, mais c'est parce qu'ils sont obligés de se déplacer. On est dans un espace communautaire qui est réglementé. Il serait bien qu'on inscrive la question de la transhumance dans les problèmes à régler au niveau de la Cedeao. C'est à ce prix que les pays pourront s'en sortir. Mais dire qu'on va interdire la transhumance, je crois qu'on créera plus de problèmes dans notre espace. Les éleveurs sont aussi des citoyens de la région. Ils ont les mêmes droits que tout le monde. Toutefois, si leurs droits empiètent sur les droits des autres, il revient aux autorités de trouver le juste milieu pour régler la question, en relation bien-entendu avec les acteurs.

Réalisée par Elysée LATH, depuis Lomé

